

## DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

-----

Arrondissement d'Annecy

-----

COMMUNE DE MASSINGY

### COMPTE-RENDU

## Séance Conseil Municipal du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Massingy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLOCMAN.

Date de convocation : 22 septembre 2023

**Présents** : M. Jean-Michel BLOCMAN, Maire ;

MM BUTTIN Alexis, CORDIER Laurent, FRITSCH Sébastien, GRILLET Anthony, JOURNET Thibaut, MAIRE James, PERRIER Alain, TIOULONG Félicé, Mme, LEPREVOST Audrey, CHATELLIER-TOURREL Anne-Sophie

**Absente excusée** : BUTTIN Océane,

**Pouvoirs** : BUTTIN Océane à BUTTIN Alexis

**Démissions** : DURAND Françoise, OCHALEK Christelle,

**Décès** : Mme GENOUX Gilberte

M PERRIER Alain a été élu secrétaire de séance

### N° DEL 30/2023

*5.2 Fonctionnement des assemblées*

#### **Objet** : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

**Vu** l'avis favorable à l'expérimentation du CFU pour la troisième vague,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

### N° DEL 31/2023

*7.10.3 Redevances*

## **Objet : Redevances occupation salle polyvalente au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

M. Le Maire propose de laisser les tarifs d'occupation de la salle polyvalente tels que.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

↳ **ACCEPTE** les tarifs d'occupation de la salle polyvalente comme ci-après :

	Associations Massingy	Habitants Massingy	Habitants hors Massingy
<b>Salles de réunion</b>			
Soirée/Journée	gratuit	30 €	50 €
Forfait week-end		50 €	80 €
<b>Evènements imprévus</b>			
1/2 journée		50 €	
Journée		100 €	
<b>Grande Salle</b>			
* <b>Manifestation</b>	120 €* .....	.....	
* Assemblée générale			400 €
* Forfait week-end		400 €	800 €
<b>Office</b>	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Vaisselle</b>			80 €

\* à but lucratif

- Pour les associations de Massingy, la première manifestation de l'année à but lucratif sera gratuite.
- Pour toutes les associations, communales et extérieures, une participation aux frais de fonctionnement de la salle de 2.00 € par heure est demandée pour l'utilisation de la salle de façon régulière.
- Si le ménage n'a pas été correctement fait, un coût de 45 euros sera facturé par heure de ménage effectuée par l'agent de service

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance.